

**COMMUNAUTE
de COMMUNES du
CLERMONTOIS**

COMPTE RENDU
de REUNION de CONSEIL
du
20 MAI 2010



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 MAI 2010

L'An deux mil dix

Le 20 mai à 20 heures 45

Le Conseil de la Communauté de communes du Clermontois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunions, Espace Fernel à Clermont.

Sous la présidence et sur la convocation de Monsieur SEGHERS.

PRESENTS : MM. SEGHERS, DELAFRAYE, VICHARD, BLOT, OLLIVIER, MOURET, PELLERIN, THIEFFAINE, LADAM, ANTROPE, ROUSSELLE, COPEL, GAILLOCHET, TRIBOLET (*à partir du point 1 H – Compte Administratif Assainissement - de l'ordre du jour*), MODDE, MARIOTTE, BELLANGER, HERBET, MINE, DIZENGREMEL, BOIS, JACQUELET, FRIGOUT, KOWALCZYK, PETITPREZ, DUPONT, LAMARQUE, HESSE, TRAEN, Mmes COTTEL, DESMARET, BOULENGER, FOURNIER, REMBAUVILLE, MAUPETIT

ABSENTS excusés avec pouvoir : MM. TANTOST, DARDANT, Mmes DEBOSQUE, ANSART, BOVERY, qui ont respectivement donné pouvoir à MM. OLLIVIER, Mme COTTEL, MM. FRIGOUT, ROUSSELLE, Mme FOURNIER

ABSENTS excusés sans pouvoir : MM. COURTIAL, GEWERC, RABBE, CHARPENTIER, FRANCHE, DORDAIN, KHARRAB, Mme BORDERIAS SOLER

ABSENTS : Mmes MARIENVAL, BERTRAND

SECRETAIRE : M. VICHARD

◆◆◆

Les comptes rendus des séances des 18 et 25 mars 2010 sont approuvés.

◆◆◆

1. *BUDGETS PRINCIPAL, CINEMA, ASSAINISSEMENT, EAU, SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : VOTE DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2009*

a) *BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2009*

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2009 du budget principal dressé par le Comptable du Trésor, et avoir constaté la concordance avec les chiffres de l'ordonnateur,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

RECONNAIT les opérations régulières ;

DECLARE que le compte de gestion 2009 du budget principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, est adopté A L'UNANIMITE.

b) *BUDGET CINEMA : COMPTE DE GESTION 2009*

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2009 du budget cinéma dressé par le Comptable du Trésor, et avoir constaté la concordance avec les chiffres de l'ordonnateur,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

RECONNAIT les opérations régulières ;

DECLARE que le compte de gestion 2009 du budget cinéma, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, est adopté A L'UNANIMITE.

c) *BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMPTE DE GESTION 2009*

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2009 du budget du service de l'assainissement collectif dressé par le Comptable du Trésor, et avoir constaté la concordance avec les chiffres de l'ordonnateur,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

RECONNAIT les opérations régulières ;

DECLARE que le compte de gestion 2009 du budget du service de l'assainissement collectif, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, est adopté A L'UNANIMITE.

d) *BUDGET DU SERVICE DE L'EAU : COMPTE DE GESTION 2009*

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2009 du budget du service de l'eau dressé par le Comptable du Trésor, et avoir constaté la concordance avec les chiffres de l'ordonnateur,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

RECONNAIT les opérations régulières ;

DECLARE que le compte de gestion 2009 du budget du service de l'eau, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, est adopté A L'UNANIMITE.

e) *BUDGET DU SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) : COMPTE DE GESTION 2009*

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2009 du budget du spanc dressé par le Comptable du Trésor, et avoir constaté la concordance avec les chiffres de l'ordonnateur,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

RECONNAIT les opérations régulières ;

DECLARE que le compte de gestion 2009 du budget du spanc (service public de l'assainissement non collectif), qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, est adopté A L'UNANIMITE.

f) *BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2009*

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur René ANTROPE, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif 2009 du budget principal de la Communauté de communes, dressé et présenté par Monsieur Alex SEGHERS, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A L'UNANIMITE,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2009 du budget principal de la Communauté de communes dont les principaux éléments sont repris ci-dessous :

- o Les dépenses et les recettes de fonctionnement se sont élevées respectivement à 7 698 352,51 € et à 10 740 158,12 € permettant de dégager un excédent de fonctionnement de 3 041 805,61 €
- o Les dépenses et les recettes d'investissement se sont élevées respectivement à 8 296 390,81 € et à 9 837 640,22 € faisant apparaître un excédent d'investissement de 1 541 249,41 €
- o Les restes à réaliser 2009 du budget principal s'élèvent à :
 - o 27 120 € en dépenses de fonctionnement
 - o 1 846 889 € en dépenses d'investissement
 - o 610 401 € en recettes de fonctionnement
 - o 1 017 606 € en recettes d'investissement
- o Après affectation des résultats de l'exercice 2008, l'exercice 2009 dégage un excédent global de fonctionnement de 3 041 805,61 € et un déficit global d'investissement de 1 753 154,29 €. Compte tenu du solde des restes à réaliser en investissement soit un besoin de couverture de 829 283,00 €, le besoin de financement total s'élève à 2 582 437,29 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, notamment celles relatives au report des résultats antérieurs, ainsi qu'aux débits & aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE & ARRETE les résultats définitifs ;

DIT que :

- 1 753 154,29 € de déficit d'investissement ont été reportés en dépense d'investissement (chapitre 001) ;
- 3 041 805,61 € du résultat d'exploitation ont été affectés comme suit :
 - 2 582 437,29 € en autofinancement de la section d'investissement en comblement du déficit d'investissement (recette à l'article 1068).
 - 459 368,32 € à la section de fonctionnement en report à nouveau (chapitre 002),

g) *BUDGET CINEMA : COMPTE ADMINISTRATIF 2009*

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur René ANTROPE, Vice Président, délibérant sur le compte administratif 2009 du budget du cinéma, dressé et présenté par Monsieur Alex SEGHERS, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A L'UNANIMITE,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2009 du budget du cinéma dont les éléments sont repris ci-dessous :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement se sont élevées respectivement à 159 464,82 € et à 159 546,17 € permettant de dégager un excédent de fonctionnement de 81,35 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement se sont élevées respectivement à 0,00 € et à 4 978,19 € permettant de dégager un excédent d'investissement de 4 978,19 €
- Aucun reste à réaliser n'a été présenté.
- Après affectation des résultats de l'exercice 2008, l'exercice 2009 dégage un excédent global d'exploitation de 0,34 € et un excédent global d'investissement de 24 456,60 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, notamment celles relatives au report des résultats antérieurs, ainsi qu'aux débits & aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE & ARRETE les résultats définitifs ;

DIT que :

- 24 456,60 € de l'excédent d'investissement ont été reportés en recette d'investissement (chapitre 001) ;
- 0,34 € d'excédent d'exploitation ont été affectés à la section de fonctionnement en report à nouveau (chapitre 002).

h) BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur René ANTROPE, Vice Président, délibérant sur le compte administratif 2009 du budget du service de l'assainissement collectif, dressé et présenté par Monsieur Alex SEGHERS, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A L'UNANIMITE,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2009 du budget du service de l'assainissement collectif dont les principaux éléments sont repris ci-dessous :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement se sont élevées respectivement à 566 113,00 € et à 1 518 791,38 € permettant de dégager un excédent d'exploitation de 952 678,38 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement se sont élevées respectivement à 1 639 481,85 € et à 1 517 773,43 € faisant apparaître un déficit d'investissement de 121 708,42 €
- Les restes à réaliser 2009 du budget d'assainissement s'élèvent à :
 - 359 600 € en dépenses d'investissements ;
 - 49 992 € en recettes d'investissements.
- Après affectation des résultats de l'exercice 2008, l'exercice 2009 dégage un excédent global d'exploitation de 2 544 135,27 € et un déficit d'investissement global de 565 559,90 €. Compte tenu du solde des restes à réaliser en investissement, soit un besoin de couverture de 309 608,00 €, le besoin de financement total s'élève à 875 167,90 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, notamment celles relatives au report des résultats antérieurs, ainsi qu'aux débits & aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE & ARRETE les résultats définitifs ;

DIT que :

- 565 559,90 € de déficit d'investissement ont été reportés en dépense d'investissement (chapitre 001) ;
- 2 544 135,27 € du résultat d'exploitation ont été affectés comme suit :
 - 875 167,90 € du résultat d'exploitation ont été affectés en autofinancement de la section d'investissement (recette à l'article 1068) ;
 - 1 668 967,37 € du résultat d'exploitation ont été affectés à la section de fonctionnement en report à nouveau (chapitre 002).

i) BUDGET DU SERVICE DE L'EAU : COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur René ANTROPE, Vice Président, délibérant sur le compte administratif 2009 du budget du service de l'eau, dressé et présenté par Monsieur Alex SEGHERS, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A L'UNANIMITE,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2009 du budget du service de l'eau dont les principaux éléments sont repris ci-dessous :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement se sont élevées respectivement à 40 368,65 € et à 256 624,08 € permettant de dégager un excédent d'exploitation de 216 255,43 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement se sont élevées respectivement à 291 460,71 € et à 596 543,18 € permettant de dégager un excédent d'investissement de 305 082,47 €
- Les restes à réaliser du budget du service de l'eau s'élèvent pour 2009 à un montant de :
 - 78 100 € en dépenses d'investissements ;
 - 0 € en recettes d'investissements.
- Après affectation des résultats de l'exercice 2008, l'exercice 2009 dégage un excédent global d'exploitation de 266 862,95 € et un déficit global d'investissement de 188 500,67 €. Compte tenu du solde des restes à réaliser en investissement soit un besoin de couverture de 78 100 €, le besoin de financement total s'élève à 266 600,67 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, notamment celles relatives au report des résultats antérieurs, ainsi qu'aux débits & aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE & ARRETE les résultats définitifs ;

DIT que :

- 188 500,67 € de déficit d'investissement ont été reportés en dépense d'investissement (chapitre 001) ;
- 266 862,95 € du résultat d'exploitation ont été affectés comme suit :
 - 266 600,67 € du résultat d'exploitation ont été affectés en autofinancement de la section d'investissement (recette à l'article 1068) ;
 - 262,28 € du résultat d'exploitation ont été affectés à la section de fonctionnement en report à nouveau (chapitre 002).

j) *BUDGET DU SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) : COMPTE ADMINISTRATIF 2009*

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur René ANTROPE, Vice Président, délibérant sur le compte administratif 2009 du budget du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), dressé et présenté par Monsieur Alex SEGHERS, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A L'UNANIMITE,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2009 du budget du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) dont les principaux éléments sont repris ci-dessous :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement ressortent en équilibre pour un montant de 14 166,00 €
- Aucun mouvement n'a été enregistré en section d'investissement.
- Aucun reste à réaliser n'a été présenté.
- L'exercice 2009 dégage un résultat global d'exploitation de 0,00 € et un excédent global d'investissement de 269,10 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, notamment celles relatives au report des résultats antérieurs, ainsi qu'aux débits & aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE & ARRETE les résultats définitifs ;

DIT que le résultat excédentaire de la section d'investissement, soit 269,10 € est reporté en recette d'investissement.

2. CLUB « AVENIR CYCLISTE CLERMONTOIS » : CONVENTION

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2010 relative à l'octroi, à l'association « Avenir Cycliste du Clermontois » d'une subvention de 13 000 € au titre du fonctionnement ;

Considérant que le versement des financements de l'association « Avenir Cycliste du Clermontois » nécessite, pour le contrôle de la bonne utilisation des fonds versés, la signature par les parties prenantes (Communauté de communes du Clermontois et Avenir Cycliste du Clermontois) d'une convention reprenant notamment le montant et l'origine des financements ;

Vu le projet de convention ;

Le Conseil communautaire,

Après délibération,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention entre la Communauté de communes du Clermontois et l'Avenir Cycliste du Clermontois pour l'année 2010 ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

3. JARDINS DU PLATEAU PICARD : CONVENTION DE FINANCEMENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2010 relative à l'octroi, aux Jardins du Plateau Picard d'une subvention de 25 000 € au titre du fonctionnement et 5 400 € au titre de l'investissement ;

Considérant que le versement des financements à l'association « Les Jardins du Plateau Picard » nécessite, eu égard à son montant, la signature par les parties prenantes (Communauté de communes du Clermontois et Jardins du Plateau Picard) d'une convention reprenant notamment le montant et l'origine des financements ;

Vu le projet de convention ;

Le Conseil communautaire,

Après délibération,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention entre la communauté de communes du Clermontois et les Jardins du Plateau Picard pour l'année 2010 ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

4. MEF (MAISON DE L'EMPLOI & DE LA FORMATION) : CONVENTION DE FINANCEMENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2010 relative à l'octroi, à la MEF (Maison de l'Emploi & de la Formation) d'une subvention de 15 425 € au titre du fonctionnement et de 6 168 € au titre de l'investissement ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre à la MEF d'équilibrer son budget ;

Considérant que le versement des financements de la MEF nécessite, eu égard à son montant, la signature par les parties prenantes (communauté de communes du Plateau picard, communauté de communes du Clermontois et MEF) d'une convention reprenant notamment le montant et l'origine des financements ;

Vu le projet de convention ;

Le Conseil communautaire,

Après délibération,

A 39 VOIX « POUR », 1 ABSTENTION,

DECIDE de porter le montant de la part de financement des investissements de 6 168 € à 12 500 €;

APPROUVE la convention entre la communauté de communes du Clermontois et la Maison de l'Emploi & de la Formation pour l'année 2010 ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

5. ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS : FINANCEMENT

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2010 relative à l'octroi, au COS (Comité des Oeuvres Sociales des agents de la Communauté de communes du Clermontois et de la Ville de Clermont) d'une subvention de 15 000 € au titre de son fonctionnement, représentant la part attribuée pour ses propres agents ;

Considérant la dissolution de ladite association et la création de deux associations distinctes pour les deux collectivités ;

Considérant que l'association créée par les agents de la Communauté de communes dénommée UPI (Union du Personnel de l'Intercommunalité) assure désormais les missions précédemment dévolues au COS ;

Le Conseil communautaire,

Après délibération,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de reporter la subvention de 15 000 € initialement prévue au COS au bénéfice de l'UPI.

*6. DEVIATION RN 31 : CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC A PROXIMITE DU FUTUR
DIFFUSEUR DES ZONES D'ACTIVITES DE BREUIL LE SEC*

Considérant la nécessité de maintenir et de compléter l'éclairage public situé à proximité du futur diffuseur qui donne accès aux zones d'activités de la Communauté de communes du Clermontois suite à la réalisation de l'aménagement de la RN 31 section Clermont-Catenoy ;

Considérant qu'il importe de définir les travaux et de préciser les modalités dans lesquelles l'Etat et la Communauté de communes en assumeront les prérogatives de Maîtrise d'Ouvre et d'œuvre et le financement ;

Considérant qu'il convient de définir qui assumera l'exploitation et les charges de fonctionnement ;

Après délibération,

Le Conseil communautaire,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention avec l'Etat définissant les modalités techniques, administratives et financières de réalisation et de maintenance de l'éclairage public du secteur du futur diffuseur sur le territoire de la commune de Breuil le Sec suite à la réalisation de l'aménagement de la rn 31 section Clermont-Catenoy ;

AUTORISE le Président à la signer.

7. CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

a) CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT - ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le Conseil communautaire,

Après délibération,

A L'UNANIMITE,

DESIGNE M. Claude GEWERC en qualité de représentant pour le Centre Hospitalier de Clermont

b) *CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT – ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE*

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le Conseil communautaire,

Après délibération,

PAR 39 VOIX « POUR », 1 ABSTENTION,

DESIGNE M. Alain COPEL en qualité de représentant pour le Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont.

8. *SIVOS : ELECTION DE TROIS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES*

Considérant que :

- deux élues de la Ville de Clermont,
- un élu de la Ville de Maimbeville,

représentants du conseil communautaire au sein du SIVOS ont démissionné de leur conseil municipal et ont de ce fait perdu leur fonction ;

Considérant la nécessité de procéder à leur remplacement ;

Le Conseil communautaire,

Après délibération,

A L'UNANIMITE,

DESIGNE en qualité de représentant du conseil communautaire au sein du SIVOS :

VILLE DE CLERMONT

- Mme Françoise FOURNIER
- M. Pascal DIZENGREMEL

VILLE DE MAIMBEVILLE

- Mme Sandrine MAUPETIT

9. *PERSONNEL TERRITORIAL : AVANCEMENT DE GRADE – SUPPRESSION ET AVANCEMENT DE GRADE*

L'exposé du Président entendu,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE les suppressions et créations de postes suivantes :

SUITE A LA PUBLICATION DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

SUPPRESSION A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2010 :

- de deux postes d'adjoint technique 1^{ère} classe

CREATION SIMULTANEE :

- de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

SUITE A LA PUBLICATION DE LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE REDACTEUR ETABLIE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SOMME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFIN DE PROCEDER A LA NOMINATION D'UN AGENT SUITE A SA REUSSISTE AU CONCOURS

CREATION A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2010 :

- d'un poste de rédacteur

MODIFIE le tableau des effectifs ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

10. CONTRAT UNIQUE D'INSERTION : AVENANT N° 2

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 février 2010 portant création d'un poste en contrat unique d'insertion ;

Vu le contrat de travail, en date du 11 février 2010, conclu dans le cadre d'un CUI-CAE pour une durée de six mois à compter du 15 février 2010 ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat susvisé, en date du 16 avril 2010, portant la durée de service à 35 h 00/semaine à compter du 1^{er} mai 2010 ;

L'exposé du Président entendu,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de revaloriser à compter du 1^{er} juin 2010 la rémunération du bénéficiaire du contrat unique d'insertion sur la base horaire brute de 9,47 €qui subira une progression identique à celle du SMIC ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 au contrat à intervenir ainsi que tout avenant éventuel relatif à l'augmentation du SMIC ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*11. PERSONNEL TERRITORIAL : REGIME INDEMNITAIRE – PRIME DE SERVICE & DE RENDEMENT :
MODIFICATION DES TAUX*

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2002 relative au versement de la prime de service & de rendement ;

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service & de rendement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant les montant des primes de service & de rendement ;

L'exposé du Président entendu,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

FIXE le taux de base annuel par grade de la Prime de Service & de Rendement ainsi qu'il suit :

▪ Contrôleur	:	986 €
▪ Contrôleur principal	:	1 289 €
▪ Contrôleur en chef	:	1 349 €
▪ Technicien supérieur	:	1 010 €
▪ Technicien supérieur principal	:	1 330 €
▪ Technicien supérieur en chef	:	1 400 €

DIT que le montant individuel de la PSR ne peut excéder le double du montant annuel de base, compte tenu :

- des responsabilités ;
- du niveau d'expertise ;
- des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé ;
- de la qualité des services rendus ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*12. PARC D'ACTIVITES CLERMONTOIS CENTR'OISE A FITZ JAMES : AVENANT N° 3 AU MARCHE
N° 2007 31 6 STV 005 COLAS*

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le marché de travaux N° 2007 316 STV 005 opération 316 notifié le 27/09/2007 relatif au lot n° 1 des VRD du parc d'activités clermontois Centr' Oise confiés à l'entreprise COLAS ;

Vu le montant des travaux supplémentaires Tranche ferme s'élevant à 57 000,00 €HT €représentant une augmentation de 5.99 % de la TF soit 4.97 % du montant total du marché (*Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle*) ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres ;

Le Conseil communautaire,
Après délibération,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant n° 3 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice ;

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cet avenant technique, financier et de délais.

13. PARTICIPATION AU RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE)

Considérant que l'article L 1331-7 du code de la santé publique prévoit la possibilité pour la collectivité propriétaire des réseaux de demander aux propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés une participation au raccordement à l'égout (dite PRE) ;

Considérant que l'exigibilité de la participation des propriétaires au titre de l'art. L 1331-7 s'apprécie à la date de délivrance du permis de construire ; cette condition d'exigibilité pouvant être également réputée satisfaite dès lors que le maître d'ouvrage de l'équipement s'engage à desservir la nouvelle construction dès sa date d'achèvement ;

Vu la demande de précision des services instructeurs de l'Etat quant au nom des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, impliquant de dresser la liste des communes assujetties ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 février 2005 créant la Participation pour Raccordement à l'Egout ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 mai 2009 précisant les modalités de calcul et les montants demandés au titre de la Participation pour Raccordement à l'Egout ;

Le Conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de préciser le nom des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif : Agnetz, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Clermont, Fitz-James, Nointel (partiellement), Neuilly-sous-Clermont (partiellement).

14. BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES : ACTUALISATION DU PRIX DU BRANCHEMENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 mai 2009 fixant le tarif des branchements d'assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser le montant forfaitaire acquitté par chaque nouveau candidat au raccordement de son habitation au réseau public de collecte des eaux usées ;

Considérant que les derniers indices connus concernant la variation de l'index de génie TP010a « assainissement » ont été pour :

Indice TP 10A pour l'année M :

- Date : janvier 2010
- Date de parution : mai 2010
- valeur : 124.30
- source : Journal Le Moniteur

Indice TP 10A pour l'année M0 :

- Date : novembre 2008
- Date de parution : mars 2009
- valeur : 122
- source : Journal Le Moniteur

Le Conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Calcul du coefficient annuel de révision :

124.30 (TP 10 A M)	= Coefficient de révision 1.018
122 (TP 10 a Mo)	

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des branchements d'eaux usées :

	<u>Tarif 2009</u>	<u>Montant recalculé</u>	<u>Montant arrondi pour 2010</u>
Branchement réalisé après les travaux de construction du réseau principal	2 115 €	2 153,07 €	2 153 €
Branchement réalisé pendant les travaux de construction du réseau principal	1 060 €	1 079,08 €	1 079 €

Sur proposition de la Commission de la culture,

Le Conseil communautaire,

Après délibération,

A L'UNANIMITE,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de l'école de musique à partir de la rentrée scolaire 2010/2011 :

APPELLATION	TARIFS 2010-2011
Inscription (par an)	27,80 €
Par trimestre	
Eveil et formation musicale	30,02 €
Cours instrumental	48,05 €
Location instrument	57,66 €
Ensembles	17,32 €
Cours instrumental adulte	101,80 €

♦♦♦

La séance est levée à 21 heures 50.

♦♦♦